



# CONSEILS DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS UNE LOCATION DE COURTE DURÉE

Propriétaire, avez-vous pensé aux éléments suivants pour assurer la sécurité de vos locataires ?

## 1. Respect de la réglementation municipale et provinciale

- Détenir un numéro d'enregistrement auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec ;
- Détenir les permis d'aménagement, d'occupation et de construction (si applicable) ;
- Se conformer aux exigences en matière de construction (ex. : aménagement d'un moyen d'évacuation) et sur la sécurité incendie (ex. : inspection des extincteurs portatifs) ;
- Maintenir en tout temps son bâtiment en bon état de fonctionnement et de sécurité.

## 2. Avertisseurs de fumée

- Installer un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol ;
- Vérifier lors des changements d'heures le fonctionnement des avertisseurs de fumée (2 fois par année) ;
- Les changer selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant ;
- Vérifier auprès de votre municipalité les exigences d'installation et d'entretien des avertisseurs de fumée.

## 3. Avertisseurs de monoxyde de carbone

- Installer au moins un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques (ex. : cuisinière au gaz) ;
- Vérifier la réglementation en vigueur de votre municipalité pour connaître le nombre d'avertisseurs requis ainsi que les exigences d'installation et d'entretien.

## 4. Consignes de sécurité

**Afficher à la vue du locataire les consignes de sécurité :**

- les numéros d'urgence (911 et celui du propriétaire) ;
- les mesures à prendre en cas d'incendie,
- l'emplacement et l'utilisation des extincteurs portatifs ;
- le point de rassemblement.

## 5. Moyens d'évacuation

- Conserver les corridors, les escaliers et les portes d'évacuation dégagés et libres de toute obstruction (ex. : boîtes, matières combustibles, etc.) ;
- Assurez-vous que les corridors, les escaliers et les portes d'évacuation sont éclairés lors d'une panne de courant pour permettre une évacuation de votre bâtiment de façon sécuritaire.

## 6. Portes coupe-feu

- Garder les portes de logement et d'escalier fermées en tout temps ;
- Installer des affiches pour exiger que les portes soient maintenues fermées en tout temps ;
- Garder les portes libres de toute obstruction.

## 7. Chauffage au bois

- Confier l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage ;
- Fournir aux locataires les instructions pour disposer des cendres chaudes, ainsi qu'un contenant métallique muni d'un couvercle.

Pour d'autres conseils sur la prévention des incendies, consultez le [Quebec.ca](http://Quebec.ca). N'oubliez pas de vous informer auprès de votre service de sécurité incendie pour connaître la réglementation municipale applicable en matière de sécurité incendie.